



Accord cadre



**PACTE TERRITORIAL  
DE RELANCE ET DE  
TRANSITION ECOLOGIQUE**

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DES PAYS DU SEL  
ET DU VERMOIS**

## Préambule

Alors que les mandats municipaux et intercommunaux ont été renouvelés en 2020, il importe de définir des projets de territoires, d'identifier des orientations d'aménagement et de consacrer des moyens à la réalisation de travaux dimensionnant tout au long de la mandature.

À ce premier objectif de développement territorial dans tous les domaines, se conjugue à court et moyen terme celui du soutien de l'activité économique, pour faire face au ralentissement induit par la crise sanitaire. Les enjeux sociaux constituent également un enjeu prioritaire. Il convient donc de mettre en œuvre les meilleures méthodes pour venir en appui de la relance au service des territoires.

Force est de constater qu'à ce jour, l'empilement de contrats et de politiques sectorielles nuisent à la visibilité des politiques, voire à leur efficacité. Les pratiques doivent évoluer afin de mieux rassembler l'ensemble des dispositifs de soutien, à travers une organisation conçue pour le travail collectif en mode projet.

Suite à ce constat partagé entre l'État et les Conseils Régionaux, le Gouvernement a souhaité simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants, au service des priorités stratégiques de chaque territoire et de l'État, au travers de Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Écologique (PTRTE).

Ces PTRTE incarnent le partenariat inédit de l'État et du Conseil Régional qui coaniment la démarche et partagent une volonté de simplification, d'efficacité et d'accompagnement sur-mesure, au service des projets des territoires pour une relance durable. Cette relance durable s'inscrit dans les orientations du Business Act et du Schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Grand Est, approuvé en janvier 2020 et dont la pertinence a été renforcée par la crise sanitaire COVID-19.

Le but du présent pacte territorial est de mobiliser les énergies sur la concrétisation des actions prioritaires, de pouvoir les identifier clairement en consolidant leur inscription dans une stratégie territoriale de développement, en s'inscrivant dans la durée du mandat local (6 ans). Les services de l'État en Meurthe-et-Moselle, le Conseil régional Grand-Est et le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle s'associent pour appuyer conjointement la Communauté de Communes des Pays du Sel et du vermois et les communes qui la composent pour la mise en œuvre de

leurs projets, ou ceux des acteurs économiques ou associatifs implantés sur leur territoire.

C'est ainsi que le **projet de territoire** présenté dans le présent pacte est issu d'une réflexion menée conjointement, sur la base des documents de programmation déjà élaborés et prenant acte des priorités fixées par les élus territoriaux pour le développement durable de leur territoire.

Sur cette base commune, le pacte territorial se veut un outil de la relance durable dans deux temporalités :

- immédiate pour la relance post crise COVID-19 ;
- comme un moyen de se projeter à plus long terme pour le développement, la modernisation, la numérisation et la transition écologique et énergétique des territoires.

Il a pour ambition de permettre :

- une simplification de la mobilisation des dispositifs de soutien et une approche transversale dans la proximité ;
- un accompagnement sur-mesure et une animation pour concrétiser les projets ;
- une réflexion partagée au moyen d'une gouvernance établie afin de dégager des axes de développement territorial et d'identifier les actions nécessaires pour y parvenir.

Ayant vocation à favoriser de manière concrète le développement économique, la cohésion territoriale et la transition écologique, ce pacte traitera de tous les sujets des politiques publiques des collectivités et de l'État, avec une vision stratégique proposée par le territoire.

Ce Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique est donc un **véritable contrat de méthode et d'appui aux projets**.

## TABLE DES MATIÈRES

I. Contexte et objectifs du Pacte pour l'État et la Région	6
II. Portée, contenu et stratégie de la Communauté de communes des Pays du sel et du Vermois (CCPSV)	7
III. Actions de l'état pendant la crise sanitaire en appui des entreprises et des collectivités locales, en lien avec la CCPSV	8
IV. Actions engagées dans le cadre du Plan de Relance, en amont du PTRTE	9
V. Intervention de la Région, en amont du PTRTE	11
VI. Intervention du Département, en amont du PTRTE	13
VII. Processus de choix et de financement des projets	14
VIII. Engagements des partenaires	15
IX. Gouvernance, suivi et évaluation du pacte	16
X. Durée et signature	17
Annexe 1 : Projet de territoire de la Communauté de communes des Pays du sel et du Vermois « sel & Vermois 2030 »	19

## I. Contexte et objectifs du Pacte pour l'État et la Région

- Une volonté commune de l'État et de la Région d'accompagner les territoires en proximité, en tenant compte de leurs spécificités et de leurs trajectoires, en s'inscrivant dans la durée du mandat local (6 ans).
- Un objectif inédit de convergence, de visibilité et de transversalité dans la lecture et le déploiement des programmes et politiques sur le territoire :
  - Le Pacte n'est pas une contractualisation de plus, mais une approche globale et intégratrice des contractualisations existantes entre le territoire, la Région, l'État et ses opérateurs (et le Département le cas échéant) ;
  - Il est cohérent avec les objectifs de simplification énoncés dans l'accord de partenariat Etat-Régions de 2020.
- Un support pour la déclinaison locale d'orientations stratégiques partagées entre l'État et la Région :
  - 3 orientations stratégiques à croiser et prendre en compte dans la stratégie du territoire :
    - Transition énergétique et ÉCOLOGIQUE (avec bilan écologique)
    - COHÉSION territoriale et coopérations (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs... et coopération entre territoires)
    - ÉCONOMIE plurielle ancrée dans les territoires (de proximité, productive, relocalisation...)
  - et 3 sujets transversaux :
    - le déploiement des usages du numérique
    - ①
    - les synergies inter-territoires et inter-régionales
    - ①
    - les dynamiques transfrontalières
- Une cohérence avec les stratégies nationales, régionales et locales
  - Au niveau national : France Relance, Agenda rural, Territoires d'Industrie, Agenda national pour le Climat, Stratégie pauvreté
  - Au niveau régional : CPER, SRADDET, SRDEII et Business Act, CPRDFOP, Stratégie Régionale Biodiversité, Feuille de route Santé, Schéma Régional de Développement du Tourisme, Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, Schéma Régional de développement du Sport
  - Au niveau infrarégional : Documents d'aménagement et d'urbanisme (SCoT sud 54), Programme Local de l'Habitat (PLH), Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET en préparation), Plan d'Action et de Prévention des Inondations du bassin versant de la Meurthe (PAPI Meurthe en préparation), Schéma Départemental

d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, Schéma Directeur des  
Circulations Douces

## II. Portée, contenu du Pacte et stratégie de la Communauté de Communes des Pays du sel et du Vermois (CCPSV)

Le document ainsi que ses annexes ont nécessairement une portée évolutive. Les projets sont incrémentés au fur et à mesure et le contenu du Pacte fera l'objet d'une actualisation annuelle. Ces modifications, issues de l'enrichissement de la stratégie et de l'émergence de nouveaux projets ou partenariats, seront validées par la gouvernance (cf. Article VI) et intégrées « au fil de l'eau » dans le Pacte sans procédure d'avenant.

### ■ Périmètre géographique de contractualisation

Le Pacte couvre le périmètre de la Communauté de Communes des Pays du sel et du Vermois, à savoir les 16 communes membres comme suit :

- AZELOT
- BURTHECOURT-AUX-CHENES
- COYVILLER
- CREVIC
- DOMBASLE-SUR-MEURTHE
- FERRIERES
- HUDIVILLER
- LUPCOURT
- MANONCOURT-EN-VERMOIS
- ROSIERES-AUX-SALINES
- SAFFAIS
- ST NICOLAS DE PORT
- SOMMÉRVILLER
- TONNOY
- VARANGEVILLE
- VILLE-EN-VERMOIS

Ce périmètre regroupe 16 communes pour une population de 29 197 habitants dans le cadre du recensement de la population 2017.

### *Communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois*



#### ■ Convergence progressive des contractualisations préexistantes

Le présent Pacte ne remet pas en cause les engagements des contrats préexistants, qui ne seraient pas intégrés dans le PTRTE. Pour autant, il vise à éviter la juxtaposition des comités de pilotage et la redondance des projets dans plusieurs contrats.

Le Pacte n'est pas un document figé. Les parties prenantes s'engagent à poursuivre la démarche de simplification/intégration des contrats préexistants et à venir, autour de projets prioritaires et structurants.

#### ■ Présentation générale et stratégie du territoire

(cf. Annexe 1 - le Projet de territoire « sel & Vermois 2030 »)

### III. Action de l'État pendant la crise sanitaire en appui des entreprises et des collectivités locales, en lien avec la communauté de communes du Pays du Sel et du Vermois

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a en effet entraîné une récession soudaine, la sécurité sanitaire, principale des considérations, ayant induit la mise en œuvre de mesures restrictives importantes de l'activité économique. Dans ce contexte, des mesures ont été prises afin de limiter les effets économiques; notamment grâce à un plan d'urgence de 470 milliards d'euros, déployé en quelques jours en mars 2020, visant à préserver le pouvoir d'achat des Français, sauver des millions d'emplois et éviter des faillites d'entreprises.

1/. En Meurthe et Moselle, depuis la mise en œuvre des mesures d'urgence, ce sont ainsi en soutien de l'économie

- 166 millions d'euros d'aides qui ont été versées au titre du Fonds de solidarité à 14 500 entreprises soit une aide moyenne de 10 000 euros tous secteurs confondus. Pour le secteur hébergement-restauration, le montant moyen versé est de plus de 36 700 euros.

- 810 millions d'euros de prêts garantis par l'État (PGE) bénéficiant à 5 132 entreprises

- 196 millions d'euros pour le dispositif d'activité partielle, versés à près de 11 000 entreprises et bénéficiant à près de 80 000 salariés, soit 20,2 millions d'heures chômées indemnisées.

- 20 millions d'euros de charges fiscales ont été reportées.



- 63 millions d'euros de charges sociales ont été reportées pour ce qui relève du régime général de la sécurité social, et 43 millions pour les travailleurs indépendants.

Cette aide directe de 350 millions d'euros aux entreprises du département pour éviter la destruction de l'activité et des emplois a été engagée sur le territoire de la communauté de commune, sans qu'il soit possible de déterminer, à cette échelle, les montants exacts en jeu.

2/. En complément de ces mesures de soutien à l'économie, l'État est intervenu au côté des collectivités territoriales :

- 63 communes et intercommunalités ont été bénéficiaires de 244 078€ de compensation de l'État pour pertes de recettes fiscales et domaniales en 2020.

- L'État a encouragé l'acquisition de matériels de protection sanitaire par les collectivités, en remboursant la moitié de leur coût. La préfecture a donc engagé 2 252 439€ pour 176 collectivités bénéficiaires, ayant fait l'acquisition de masques.

Dans le cadre de l'opération « Un masque pour les Meurthe-et-mosellans », l'État a participé à hauteur de 1 147 668€ à la production des 800 000 masques que le Département a pilotée en lien avec un jeune entrepreneur et en mobilisant ses services insertion.

#### **IV. Actions engagées dans le cadre du Plan de Relance, en amont du PTRTE**

Alors que la crise sanitaire que nous traversons, sans précédent tant par sa nature que sa durée, a fortement impacté l'économie française, le Gouvernement a annoncé le 3 septembre 2020 un plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros afin de répondre à la situation économique inédite que traverse le pays. Ce plan de relance donne lieu à sa déclinaison dans le présent PTRTE.

1/. Au-delà de ces mesures conjoncturelles, une politique économique de l'offre est mise en œuvre. Le plan de relance soutient financièrement la modernisation des entreprises industrielles, mais aussi des PME et leur adaptation numérique.

Le nombre total d'entreprises bénéficiaires du plan de relance (tous volets confondus) s'élève à 250 en Meurthe-et-Moselle, pour 32 M€ d'aides accordées permettant de réaliser 115 M€ d'investissement.

Pour la Communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois, il est possible de citer notamment :

- VEGAFRUIT à St Nicolas de Port qui a reçu 2,1 millions d'euros pour son projet de relocalisation alimentaire

- SOLVAY à Dombasle sur Meurthe qui a bénéficié d'une aide de 3,6 millions d'euros pour un projet de relocalisation des intrants essentiels à l'industrie.

Par ailleurs, le Plan de relance renforce la compétitivité du territoire avec une baisse des impôts de production de 76,3 M€ pour 6464 entreprises du département de Meurthe et Moselle.

2/. Pour soutenir l'emploi des jeunes, le Plan de relance se décline à travers le plan «1 jeune, 1 solution » qui représente, à ce stade, en Meurthe et Moselle (pour 50 millions d'euros) :

- plus de 3300 primes à l'embauche depuis l'été 2020 ;
- plus de 4200 contrats d'apprentissage et de professionnalisation bénéficiaires de l'aide exceptionnelle;
- près de 600 contrats initiatives emploi (CIE, secteur marchand) et parcours emploi compétences (PEC, secteur non marchand) ont été signés depuis le début de l'année ;
- près de 1300 entrées dans le dispositif « Garantie Jeunes » en 2020 (avec un objectif de 1100 en 2020); depuis le début de l'année 2021, 235 entrées.
- 400 entrées dans le dispositif accompagnement intensif jeunes

Cette aide directe pour l'emploi des jeunes est engagée sur le territoire de la communauté de commune, sans qu'il soit possible de déterminer, à cette échelle, les montants exacts en jeu. Il est possible de citer cependant les contrats d'apprentissage qui ont été conclus entre plusieurs entreprises du territoire et des jeunes, dans ce cadre.

L'État et le Plan de relance soutiennent les structures d'insertion par l'activité économique pour rapprocher de l'activité et de l'emploi ceux qui en sont éloignés, ce qui représente 40 millions d'euros en 2020 et 2021.

- Ces structures de l'insertion reçoivent des aides aux postes, pour des personnes qui ont besoin d'un accompagnement renforcé pour reprendre une activité et obtenir un emploi pérenne.
- Dans le département, 71 structures ont été conventionnées « structures d'insertion par l'activité économique » au titre de 2020, ce qui représente près 1070 aides au poste, et un engagement de 15,5 millions d'euros par an.
- À cette aide de fonctionnement, s'ajoutent 4,4 millions d'euros d'aides à l'investissement sur le Fond Départemental pour l'Inclusion (FDI), exceptionnellement abondé en 2020 en raison de la crise pour prendre en compte les contraintes liées à la reprise et les projets de développements dans une logique d'accompagnement à la croissance.

3/. Le Plan de relance a renforcé les moyens alloués aux collectivités territoriales pour augmenter la commande publique et amplifier la reprise économique 43 millions d'euros en 2021.

À l'échelle de la Meurthe-et-Moselle, aux crédits de droit commun annuels (13 millions de Dotation d'équipement des territoires ruraux en 2021 et 5,3 millions de

Dotations de Soutien à l'Investissement Local ainsi que 1,75 millions d'euros de Dotations de Soutien à l'Investissement des Départements) se sont ajoutés :

- 11,2 millions d'euros de Dotations de Soutien à l'Investissement Local dite « exceptionnelle » avec trois grandes priorités : la résilience sanitaire, la transition écologique et la rénovation patrimoniale.

- 11,2 millions d'euros pour la rénovation thermique des bâtiments publics, en vue de limiter les dépenses de fonctionnement des collectivités et de moderniser les infrastructures publiques dans le sens d'une consommation énergétique largement réduite.

Ces crédits ont été destinés aux bâtiments relevant du Conseil départemental pour 3,5 millions d'euros (Dotations de Soutien à l'Investissement des Départements, part « thermique ») et à ceux appartenant aux communes, intercommunalités et à leurs groupements pour 7,7 millions d'euros (Dotations de Soutien à l'Investissement Local dite thermique).

- 1,5 millions du Fonds national d'aménagement du territoire (10 projets en Meurthe-et-Moselle) pour amplifier les effets du Plan de relance sur des projets prioritaires, ou soutenir ceux que d'autres dotations ne pouvaient pas prendre en charge.

Ce sont donc 43 millions d'euros que l'État a engagés auprès des collectivités territoriales.

Pour la communauté de communes du Pays du Sel et du Vermois, en 2020 et 2021, 6 dossiers de travaux ont été soutenus à hauteur de 1,2 millions d'euros en 2020 et 2021 par la DETR et la DSIL. 4 dossiers ont reçu une aide supplémentaire du Plan de relance pour 70 000 euros.

Parmi les opérations soutenues par le Plan de relance, parmi lesquelles il est possible de citer, notamment, à Rosières aux Salines la mise aux normes et la rénovation thermique de l'école Victoire Daubié et d'un bâtiment communal pour 11 000 euros de subventions, ou la rénovation et la restructuration de l'école maternelle du Vieux Moulin pour 480 000 euros.

Par ailleurs, l'État a financé des opérations d'envergure portées par le Conseil départemental :

- les travaux de rénovation de la chaufferie du collège Farenc à Dombasle-sur-Meurthe à hauteur de 166 000 euros,

- la réfection de toiture et de bardage du collège Saint Exupéry à Saint Nicolas de Port pour 580 000 euros.

4/. Le Plan de relance intervient pour aider les particuliers à réduire l'empreinte carbone de leur logement ou de leurs véhicules : 15 millions d'euros ont été engagés dans le département.

Le bonus écologique est une aide financière pour l'achat d'un véhicule électrique neuf ou d'occasion ou d'un véhicule hybride rechargeable neuf.

France Relance a accompagné les meurthe-et-mosellans dans le verdissement de leur véhicule automobile avec 3 380 bonus écologiques et primes à la conversion automobile accordés depuis juillet 2020.

Cela représente une aide d'environ 10 millions d'euros en Meurthe-et-Moselle.

Par ailleurs, pour réduire l'empreinte carbone de leur logement, ce sont plus de 2 800 foyers qui se sont saisis de MaPrimeRénov depuis le début de l'année 2021 pour réaliser 33,1 millions d'euros de travaux avec 4,3 millions d'euros d'aides de l'État.

5/. La suppression progressive de la taxe d'habitation renforce le pouvoir d'achat, soit 240 millions d'euros d'allègement fiscal en Meurthe et Moselle en 2020 et 2021.

La réforme de la taxe d'habitation a pour objectif la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers en 2023, permettant ainsi de renforcer le pouvoir d'achat des Français.

Pour près de 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation a été définitivement supprimée dès cette année, après avoir été allégée de 30 % en 2018, puis de 65 % en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. le montant total d'exonération en 2023 qui sera de : 215 millions d'euros.

## **V. Intervention de la Région, en amont du PTRTE**

Concernant la Région Grand Est, les mesures exceptionnelles liées à la relance s'inscrivent dans les orientations du Business Act et du Schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Grand Est, approuvé en janvier 2020 et dont la pertinence a été renforcée par la crise sanitaire COVID-19. Ainsi, des mesures exceptionnelles ont été mises en place en faveur de la relance économique des TPE et PME régionales (fonds résistance, prêts rebonds), des cafetiers et des restaurateurs (coup de pouce relance) mais également à destination des communes rurales de moins de 500 habitants. Il s'agit dans ce cadre d'une aide à l'investissement pour améliorer le cadre de vie de ces petites communes rurales et tendre vers plus d'égalité et de cohésion territoriale. Cette mesure apporte par ailleurs un coup de pouce aux entreprises du BTP dans les secteurs les plus ruraux.

Sur le territoire de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois, deux dossiers ont été accompagnés au titre du plan de Relance Rurale, pour une aide totale de 26 900 € et un dossier au titre du Fonds Résistance, pour une aide de 20 000 €.

Sur la période 2016 – 2021, la Région a investi près de 3,5 M€ pour différentes interventions en faveur des projets de fonctionnement et de modernisation du lycée professionnel Entre Meurthe et Sânon de Dombasle sur Meurthe. La dotation d'investissement pour la transition écologique complémentaire à la dotation de fonctionnement a permis de financer des projets et équipements en lien avec les objectifs de transition énergétique, tels que le remplacement de l'éclairage par des LED, l'isolation et la protection solaire, des systèmes visant à la diminution de la consommation d'eau, la gestion des déchets ou la végétalisation et les espaces verts (plantations...).

Pour l'avenir, le plan « Lycées Verts » de la Région Grand Est permettra de réaliser des travaux de rénovation de gros entretien et de renouvellement, pour diminuer la consommation énergétique d'un ensemble d'établissements. Le montant prévisionnel des travaux dédiés au lycée Entre Meurthe et Sânon dans le cadre de ce plan s'élève à 650 000 € HT, auxquels s'ajoutent 500 000 € de travaux de mise en accessibilité des bâtiments existants et 120 000 € prévus pour le remplacement de l'équipement SSI.

Le projet SOLVEO, porté par Dombasle Energie (VEOLIA et SOLVAY), consiste à concevoir, réaliser, financer et exploiter une chaufferie utilisant des Combustibles Solides de Récupération (CSR). L'objectif est de fournir de la vapeur et de l'électricité au site de SOLVAY Dombasle pendant au moins 20 ans. SOLVAY, partie prenante de ce projet de transition énergétique, s'engage par ailleurs dans le cadre du protocole de partenariat entre la Région Grand Est, l'Agence de l'eau Rhin Meuse et les Sociétés Novacarb et Solvay, pour la réduction des rejets de chlorures. Ce projet répond aux objectifs régionaux en matière de valorisation des déchets inscrits dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Il contribue fortement à détourner du stockage les déchets utilisés pour la fabrication des CSR. Le projet, lauréat de l'Appel à Projet CSR de l'ADEME en 2019, participera à la structuration d'une filière de valorisation des déchets, dans une logique d'économie circulaire, de préservation des ressources et de substitution aux énergies fossiles. Sur un programme d'investissement d'un coût total prévisionnel de 180 500 000 €, la Région participe au financement partiel des études préalables aux travaux pour un montant de 1 500 000 €.

Pôle équestre d'exception reconnu par les professionnels et les amateurs de la région, le site du Haras de Rosières-aux-Salines est partagé entre plusieurs acteurs de la filière équine. Ce site constitue pour le territoire un véritable atout patrimonial et historique, devenu propriété régionale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, après avoir appartenu au Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle. L'ambition projetée est de l'ériger en un pôle équestre d'envergure régionale, nationale et internationale, avec l'organisation de nombreuses manifestations hippiques prioritairement et non hippiques en complément, le développement des activités de formation aux métiers du cheval, et le développement d'activités d'étalement et de reproduction équine, outil de développement structurant pour la filière équine et performant, tourné vers l'avenir et au service de l'ensemble des acteurs.

Le projet de développement du Haras de Rosières-aux-Salines s'inscrit également dans le cadre de la convention-cadre de partenariat entre la Région Grand Est, le Comité régional d'équitation et la Fédération française d'équitation, signée le 16 décembre 2019.

Une politique de développement partenarial permettra de créer et de renforcer la cohérence des politiques publiques en termes de formation avec les lycées agricoles du Grand Est par exemple, les centres hippiques, avec les anciens Haras nationaux comme celui de Montier-en-der notamment. Elle pourra aussi permettre des rapprochements de structures dans la création de projets spécifiques de territoire. Le modèle de gestion choisi par la Région est la mise en place d'une délégation de service public d'une durée minimum de 15 ans, avec un coût prévisionnel initialement estimé à 14,7 M€ HT (procédure de sélection du concessionnaire en cours pour une notification prévue avant fin 2021 et un démarrage opérationnel en janvier 2022).

## VI. Intervention du Département, en amont du PTRTE

Le Conseil départemental a signé un accord de relance avec les services de l'État pour amplifier le plan de relance en Meurthe et Moselle.

En amont, dès mars 2020, le Département de Meurthe-et-Moselle a souhaité prendre part à l'effort. Le Département s'est fortement mobilisé, à travers ses agents et ses élus, sur l'ensemble des territoires, comme en témoignent les décisions de soutien prises dès la commission permanente du 20 avril 2020, et dont un 1<sup>er</sup> bilan provisoire figure dans la délibération de l'assemblée plénière du 30 juin 2020 (« *Tirer les enseignements de la crise sanitaire pour préparer la Meurthe-et-Moselle de demain* »).

Depuis le début de la crise sanitaire, le Département de Meurthe-et-Moselle a d'ores et déjà pris des engagements pour plus de 11 M€, et engagé financièrement 9,4 M€ de dépenses pour la protection des habitants, pour le soutien aux personnes les plus vulnérables, pour assurer la continuité de services publics ainsi que pour la pérennisation des acteurs socio-économiques du territoire.

Cet engagement se décline en :

- 2,2 M€ d'aides aux habitants et aux personnes les plus vulnérables : achats d'équipements de protection individuelle (EPI), opération 1 masque (réutilisable) par habitant en partenariat avec les communes et EPCI lors du 1<sup>er</sup> confinement, contribution aux analyses de tests PCR via le laboratoire départemental d'analyses vétérinaires, confection et livraison de repas gratuits pour les collégiens de familles ayant de faibles revenus, ... ;
- 8 M€ d'aides pour assurer la continuité de services publics : achats d'EPI pour les personnels départementaux et des Établissements Sociaux et Médicaux Sociaux (ESMS), transports de soignants, primes Covid pour les agents départementaux, et pour les personnels des Établissements Sociaux et Médico-Sociaux et Services d'aides à domicile, maintien des financements des Services d'aides à domicile versés au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (à domicile) et de la Prestation de Compensation du Handicap ;
- 1,2 M€ d'aides versées aux acteurs économiques et sociaux :
  - Mise en place d'un Fonds Départemental Exceptionnel de Solidarité au profit des associations et autres acteurs de l'Économie Sociale et solidaire (1 M€ voté, et 691 000 € engagés)
  - Prise en charge des surcoûts liés au COVID dans les marchés passés par le Département : chantiers bâtimentaires, opérations routières, transporteurs de personnes vulnérables : 950 000 € ;
  - Participation au « fonds Résistance ». Ce fonds, fruit d'un partenariat entre la Région Grand Est, le Département, les EPCI et la Banque des Territoires, permet un accompagnement sous forme d'avance remboursable afin de renforcer la trésorerie des associations, microentreprises et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire. Le Département a décidé d'une contribution à hauteur de 1,468 M€ (293 000 € engagés à ce jour).

Dans le cadre de l'accord de relance signé avec l'Etat, le Conseil départemental participe concrètement à la relance avec des projets d'investissement départementaux sur 2021-2022 liés notamment à la transition écologique, à l'accessibilité des services et aux mobilités, et notamment pour le territoire du Sel et Vermois :

- Rénovation de la chaufferie du collège Farenc à Dombasle sur Meurthe (166 000 € HT)
- Fin des travaux de rénovation énergétique et d'amélioration de la vie scolaire au collège de l'Embanie à Dombasle sur Meurthe (3,2M€)
- Destruction et reconstruction du Pont de Rosières aux Salines (5 M €)
- V52 tronçon est : de Laneuveville-devant-Nancy à Bauzemont (financement départemental de 3.7 M € HT pour 20km)

Le Plan de relance s'est appuyé sur le Conseil départemental pour renforcer les moyens de lutte contre la pauvreté.

La stratégie de lutte contre la pauvreté conclue entre l'État et le Conseil départemental a mobilisé, pour l'État, 3,9 millions d'euros en 2020, et dans le cadre de la protection de l'enfance, 2,5 millions d'euros en 2020.

Par ailleurs, les partenaires impliqués dans le projet alimentaire territorial « Sud 54 », que préside le Conseil départemental, ont déposé un ensemble de projets dans le cadre de l'appel à candidature du plan de relance relatif au partenariat Etat/collectivités, qui intervient en soutien au développement et amplification des projets alimentaires territoriaux labellisés ou en cours de labellisation.

11 projets ont ainsi été soutenus par l'État avec 850 000 euros engagés.

## VII. Processus de choix et de financement des projets

1. Le territoire identifie le **vivier de projets** qu'il estime structurants, décisifs, important pour l'avenir de son développement à court et plus long terme : les projets qu'il veut voir figurer dans son PTRTE.
2. Les parties prenantes du Pacte définissent ensemble le **caractère prioritaire des projets** (au regard de la stratégie du territoire et des financements disponibles).
3. Les parties prenantes s'engagent à **faire avancer les projets retenus comme prioritaire** soit au titre de la relance pour les projets prêts à démarrer, soit au titre d'autres politiques (ingénierie/investissement, droits communs, sur-mesure, privé...) pour les projets à faire mûrir. Ce travail de priorisation sera actualisé chaque année. Le PTRTE est bien évolutif.

Chaque **projet prioritaire**, jugé particulièrement structurant à l'échelle d'un territoire et mobilisant des financements importants des parties prenantes au pacte, fait l'objet d'une « fiche projet » (descriptif détaillé, partenaires, plan de financement, calendrier de réalisation...) élaborée par le maître d'ouvrage.

Le but est de pouvoir présenter en comité de pilotage quelques projets d'importance, donnant lieu à un examen approfondi en mode projet.

Des projets de moindre envergure peuvent bien sûr figurer dans les plans annuels d'action, sans faire l'objet d'une fiche dédiée. Ils seront alors seulement recensés

dans un document cadre, placé en annexe du présent contrat, recensant les actions déclinant le projet territoire pour une année donnée.

### **Vivier de projets et projets prioritaires pour le territoire à court terme et plus long terme (cf. Annexe1 – Projet de territoire « sel & Vermois 2030 »)**

Le pacte accompagne les collectivités dans leur projet de territoire vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Les projets portés dans ce cadre devront s'inscrire en conformité avec les orientations du Gouvernement en faveur de la transition écologique, qu'il s'agisse notamment de la lutte contre l'artificialisation des sols, de l'accompagnement des nouvelles pratiques agricoles et des circuits courts, du développement des mobilités douces, de la rénovation énergétique des bâtiments, du développement de l'économie circulaire, de la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, ou encore de la promotion des énergies renouvelables. Les projets sollicitant un soutien public feront l'objet d'un examen attentif quant à leur empreinte carbone et à leurs impacts sur la biodiversité conformément aux engagements de la France. Ils devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels. Ainsi, ne seront pas financés des projets fortement émetteurs de gaz à effet de serre, ou nécessitant une importante artificialisation des sols, ou encore portant atteinte aux milieux naturels.

## **VIII. Engagements des partenaires**

### **1/ Les engagements communs à tous les signataires sur la période 2021-2026**

- Poursuivre la convergence des contrats et de simplification des gouvernances.
- Animer le vivier de projets identifiés dans le Pacte et concrétiser les projets prioritaires.

### **2/ Les engagements du territoire**

- Identifier un référent technique.
- Associer les forces vives du territoire et mettre en place une gouvernance.
- Élaborer, suivre, enrichir et actualiser (annuellement) sa stratégie et ses projets.

### **3/ Les engagements de l'État :**

- Accompagner la démarche par une mobilisation de l'ANCT, des services déconcentrés et des opérateurs de l'État.
- Être facilitateur pour l'élaboration et l'actualisation des Pactes.
- Contribuer à l'identification et à la priorisation des contrats pouvant intégrer les PTRTE.
- Mobiliser les dispositifs de l'État, qu'ils soient financiers ou apportent un soutien en ingénierie, pour aider les projets prioritaires qui seront retenus dans le cadre du présent pacte.
- Animer le suivi du PTRTE aux côtés de la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois.
- La signature du PTRTE par l'État ne correspond pas à un soutien financier de l'État pour tous les projets qui y sont listés. En effet, chacun de ces projets devra faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès des services de l'État et sera examiné au regard des dispositifs d'intervention en vigueur à la date du dépôt de la demande.



#### 4/ Les engagements de la Région

- Accompagner la démarche en proximité grâce à la Maison de Région d'Épinal qui travaille en tandem avec un service contractualisation centralisé.
- Être facilitateur pour l'élaboration et l'actualisation des Pactes, notamment dans l'élaboration du bilan écologique, dans l'inventaire des projets, ou encore la synthèse d'éléments de stratégie de contrat préexistants signés par la Région.
- Proposer des outils d'aide à la consolidation de la stratégie et à la priorisation des projets.
- Faire avancer les projets prioritaires en leur apportant des solutions (classiques et/ou innovantes), notamment de financement en mobilisant l'ensemble des dispositifs de la Région et le fond territorial d'accompagnement des territoires ;
- La signature du PTRTE par la Région ne correspond pas à un soutien financier de la Région pour tous les projets qui y sont listés. En effet, chacun de ces projets devra faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès de la Région et sera examiné au regard des dispositifs d'intervention en vigueur à la date du dépôt de la demande. L'engagement financier de la Région pour chaque projet résultera d'une décision de la commission permanente du Conseil Régional.

#### 5/ Les engagements du Département

- Être facilitateur pour l'élaboration et l'actualisation du Pacte, notamment dans l'inventaire des projets, la synthèse d'éléments de stratégie de contrat préexistants signés par le Département
- Faire avancer les projets prioritaires en leur apportant des solutions (classiques et/ou innovantes), notamment de financement en mobiliser l'ensemble des dispositifs du Département, contribuer à l'identification et à la priorisation des contrats pouvant intégrer les PTRTE
- Accompagner la démarche par une mobilisation de ses services et participer à l'animation territoriale en soutien des projets identifiés à l'échelle du périmètre, notamment dans les domaines suivants dès lors qu'ils croisent des compétences départementales : aménagement, habitat, cohésion des territoires, économie sociale et solidaire, cohésion sociale, emploi, insertion, eau, biodiversité, énergie, agriculture, alimentation, santé; éducation, sport, culture,...
- Faciliter le lien avec MMD54 et le CAUE pour d'éventuels besoins en ingénierie.
- La signature du PTRTE par le Département ne correspond pas à un soutien financier du Département pour tous les projets qui y sont listés. En effet, chacun de ces projets devra faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès du Département et sera examiné au regard des dispositifs d'intervention en vigueur à la date du dépôt de la demande. L'engagement financier du Département pour chaque projet résultera d'une décision de la commission permanente du Conseil Départemental.

## IX. Gouvernance, suivi et évaluation du pacte

### ■ Gouvernance du pacte

Un comité de pilotage du suivi du PTRTE de la Communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois est créé. Il réunira à la fois les signataires et les partenaires du contrat et se chargera de le faire vivre en suivant son évolution et son exécution.

Un comité de pilotage est créé.

Il est présidé .

- Pour l'Etat par le secrétaire général de la Préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Nancy et sous-Préfet en charge du Plan de Relance,
- Pour le Président de la Communauté de communes des Pays du sel et du Vermois,

Le Conseil départemental et le Conseil régional y sont associés comme parties prenantes du PTRTE, ainsi que les services de l'État, les chambres consulaires ou tout autre acteur que la Communauté de communes souhaiterait proposer.

L'État recensera dans le suivi des projets proposés par la Communauté de communes les sources de financement qu'il pourra mobiliser, soit directement soit au travers de ses différents opérateurs et programmes. Le Conseil régional et le Conseil départemental agissent de même, pour optimiser l'ensemble des subventions et ressources, y compris en ingénierie, pouvant être mobilisées à l'échelle du territoire.

La Communauté de communes des Pays du sel et du Vermois élabore chaque année, dans le respect du projet de territoire défini par le PTRTE, la liste des projets portés par les acteurs privés et/ou publics qui doivent être présentés au comité de pilotage. Une fiche action est préparée pour chacun.

Le rôle du comité de pilotage est .

- D'assurer le suivi collégial de la mise en œuvre du pacte (prise en compte des projets en cohérence avec la stratégie du pacte; veiller au respect des délais envisagés, s'assurer de la mobilisation des financements...);
- De fixer des priorités annuelles pour l'aménagement du territoire (développement économique, numérique, transition écologique et énergétique...);
- De signaler et proposer de nouvelles actions prioritaires, qu'elles soient portées par des collectivités, des entreprises ou des associations, et d'optimiser l'appui qui peut leur être apporté (subventions de soutien à l'investissement; déploiement d'ingénierie territoriale...).

Le rythme des réunions sera semestriel. Le comité de pilotage pourra se réunir selon une périodicité plus courte en fonction de l'avancement des projets et en tant que de besoin.

La mise en cohérence et la mutualisation des dispositifs de financements, concernant les autres dispositifs d'intervention seront assurées par le comité de pilotage.

Le comité de pilotage procédera par ailleurs annuellement à l'actualisation du recensement et de la priorisation des projets pour déterminer le soutien devant leur être apporté, au plan financier et/ou en ingénierie.

Un comité technique est créé.

Il est composé de référents techniques désignés pour représenter chacune des parties

prenantes du comité de pilotage. La désignation des référents donne lieu à une information partagée.

Chaque référent est le correspondant naturel des porteurs de projets pour mobiliser les dispositifs et ressources en ce qui le concerne, et en veillant à la complémentarité avec ceux des partenaires du Pacte territorial.

Les référents veillent à la mise à jour annuelle de l'annexe qui recense l'ensemble des contrats en vigueur sur le territoire du Pacte.

Ils procèdent à un examen régulier des projets des collectivités, des entreprises ou d'associations; et leurs différentes modalités de financement, dans le respect des documents contractuels existants.

#### ■ Suivi et évaluation du pacte

Le comité de pilotage du contrat, défini ci-avant, assure le suivi collégial de la mise en œuvre du contrat.

Un tableau de bord du plan d'actions est élaboré et tenu à jour par les porteurs du pacte.

#### ■ Communication

Les signataires s'engagent à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce nouveau cadre contractuel et de la mise en œuvre du futur PTRTE.

Pour chacun des projets bénéficiant de financements du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance avec la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

## X. Durée et signature

Convaincus que les territoires sont au cœur de la relance et des grandes transitions écologique, numérique, démographique et productive, les signataires s'engagent à agir en complémentarité, en coordination et en transparence au bénéfice de l'ensemble des acteurs, élus et population. Ce PTRTE vise en premier lieu à mettre en œuvre le plan de relance de manière adaptée, en valorisant les atouts du territoire et en agissant pour répondre à ses besoins prioritaires et aux enjeux de son aménagement.

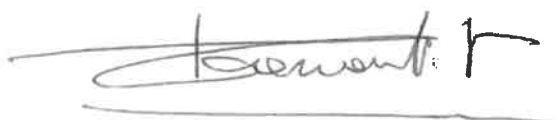
Le présent pacte entre en vigueur le 05/07/2021.

Il porte sur la durée du mandat municipal 2020 – 2026.

# Pacte territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE)

Nancy, le 29 juin 2021,

Sous le haut patronage de  
Madame Jacqueline GOURAULT  
Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités  
territoriales



Pour le Conseil Régional  
Grand Est



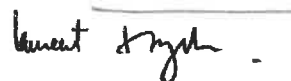
Jean ROTTNER  
Président du Conseil Régional

Pour la Communauté de  
Communes des Pays du  
Sel et du Vermois, le  
Président



David FISCHER

Pour le Conseil  
Départemental de  
Meurthe-et-Moselle



Pour l'État, le Préfet de Meurthe-et-Moselle



Arnaud COCHET